

Avec **ALEX**
APPRENEZ
LES BONS
RÉFLEXES!

LES RISQUES
MAJEURS ET
DU QUOTIDIEN



DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

A cartoon illustration of a superhero with a red cape and purple suit, wearing sunglasses and reading a white document. He is floating in a large, light blue cloud. A speech bubble above him contains the text 'Pour tout savoir pour bien réagir, suivez-moi !'. The background is a solid blue color with several smaller white clouds scattered around.

**Pour tout savoir
pour bien réagir,
suivez-moi !**



Les risques majeurs sont la résultante d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent impacter un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur naturel (inondation, mouvement de terrain...) ou technologique (industriel, transport de matières dangereuses...) se caractérise par sa faible fréquence et sa gravité (nombreuses victimes, dommages importants...).

La Ville de Lyon réalise depuis de nombreuses années avec ses partenaires, des actions de prévention afin de réduire ces risques et leurs conséquences.

Outil d'information préventive, ce document présente les risques auxquels la Ville peut être exposée ainsi que les conduites à tenir, mais aussi les risques au quotidien (météorologiques, sanitaires...).



**Ce document est à conserver
et les informations qu'il contient
sont à diffuser largement.**



Bien définir les risques



Qui fait quoi ? pages 3 à 5

Les risques naturels.....pages 6 à 15

- inondation
- mouvement de terrain
- séisme
- tempête

Les risques technologiques pages 16 à 23

- industriel
- transport de matières dangereuses
- rupture de barrage

Les risques météorologiques et du quotidienpages 24 à 35

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

- chutes de neige et verglas
- canicule
- grand froid

LES RISQUES DU QUOTIDIEN

- sanitaire
- pollution atmosphérique et allergène
- intoxication au monoxyde de carbone
- baignade
- incendie

Informations pratiques page 36 à 37

Qui fait quoi ?

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

La Préfecture

Représentant de l'État, le préfet est garant de la sécurité et des secours. En cas d'accident grave, il se charge de mettre le périmètre en sécurité et coordonne les interventions. Il contrôle et réglemente les activités industrielles et les transports de matières dangereuses, il établit et veille au respect des plans de prévention sur les zones à risques.

Le préfet déclenche la mise en application du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) et assure la direction des secours.

Le plan ORSEC départemental détermine l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

La Ville

Un dispositif de veille 24h/24 et 7 jours/7 permet d'intervenir sur tous les événements qui ont des conséquences sur les personnes ou les biens.

Afin de faire face à un événement de grande ampleur, les communes soumises à un risque majeur ont l'obligation réglementaire de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Responsable dans sa commune de l'organisation des secours, le Maire peut déclencher et mettre en œuvre ce plan : il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Véritable outil opérationnel répondant à un événement grave, le PCS prévoit également des moyens d'alerte (par un système d'appel automatisé) qui permet l'envoi de messages sur les téléphones, télécopieurs et par courriels.

Les moyens d'alerte déployés par la Ville

En cas d'événement majeur, le maire, au titre de son pouvoir de police, diffuse l'alerte auprès de la population afin de l'informer de la survenance d'un phénomène les menaçant.

Le but, permettre d'adopter les bons réflexes.

Différents systèmes d'alerte

→ Les sirènes du Réseau National d'Alerte (R.N.A) ont pour objectif d'alerter les populations d'un danger immédiat. Les essais des sirènes ont lieu le premier mercredi de chaque mois, à midi.

Signal d'alerte :

Signal montant et descendant de trois cycles successifs d'une durée de **1 minute et 41 secondes** chacun, séparés par **un intervalle de 5 secondes**.

Signal fin d'alerte :

Signal continu de 30 secondes



→ Les Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA), dispositifs utilisés pour diffuser des messages vocaux d'alerte.

- **véhicules équipés d'un haut-parleur** : la Police municipale circule avec des véhicules équipés de haut-parleurs, en suivant un itinéraire préalablement établi. Certains véhicules des services de la Ville sont équipés du même dispositif.
- **mégaphones** : la Ville dispose également de mégaphones individuels. Cet appareil est remis à un agent qui peut diffuser un message dans un périmètre plus restreint.

Le contenu de ces messages est variable en fonction du type de risque, de la zone géographique concernée et de la population ciblée. Ces messages font donc l'objet d'un travail de réflexion préalable afin de pouvoir diffuser une information claire, précise et rapide.



→ Les panneaux lumineux, implantés généralement sur les grands axes de circulation ou dans des lieux stratégiques.

- Ils permettent :
 - de diffuser des messages écrits afin de réguler les flux de circulation,
 - de prévenir les citoyens d'être vigilants ou d'informer de la fermeture d'un lieu public.

En cas de déclenchement du PCS, ces panneaux sont mis à la disposition du Poste de Commandement Communal (PCC) afin d'informer rapidement la population.



→ L'ensemble des outils de communication de la Ville (lyon.fr / Lyon en direct, réseaux sociaux, application smartphone...)

L'utilisation de ces systèmes est complémentaire, ils permettent de prévenir rapidement la majorité de la population.

LES RISQUES NATURELS

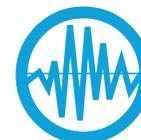


Inondation



Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Mouvement de terrain



Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Ils peuvent être d'origine naturelle ou anthropique.

Séisme



Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles dans la croûte terrestre. Il génère des vibrations importantes du sol qui ont des conséquences sur les fondations des bâtiments.

Tempête



Une tempête est une confrontation de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (*chaude et froide par exemple*) qui ont pour conséquences des rafales de vent importantes et de fortes précipitations.



INONDATION

Votre 1^{er} réflexe

- surélever les meubles et objets électriques
- mettre à l'abri les denrées périssables si elles se trouvent en sous-sol

N'oubliez pas de...



- couper le gaz et l'électricité



- rester chez soi et fermer portes, fenêtres, soupiraux et ouvertures



- monter à pied dans les étages



- gagner les hauteurs rapidement



N'évacuer que si les autorités en ont donné l'ordre

Recommandations

En cas de montée des eaux sur les berges du Rhône et de la Saône :

- éviter de stationner votre véhicule sur les parkings des quais de Saône, il pourrait être mis à la fourrière
- éviter de circuler à pied ou en vélo sur les berges

Après, pensez à...

- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance

Le saviez-vous !

Les crues marquantes à Lyon :

- 1955 : crue de la Saône (6,50 m au pont la Feuillée)
- mars 2011 : crue de la Saône (5,55 m au pont de la Feuillée)



QUE FAIT LA VILLE?

En cas d'alerte inondation déclenchée par la procédure de "vigilance alerte aux crues" mise en place par l'État, la Ville suit l'évolution des niveaux des fleuves et met en œuvre, si nécessaire, les mesures prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde. Lors des périodes de crue, une information est relayée sur l'ensemble des outils de communication de la Ville.



MOUVEMENT DE TERRAIN

Votre 1^{er} réflexe

- évacuer le bâtiment immédiatement, en cas de craquement inhabituel
- signaler à la mairie l'apparition de fissures, d'affaissement du sol, de modifications sur les constructions, les murs...

N'oubliez pas de vous...



- éloigner des bâtiments sans prendre les ascenseurs



- éloigner de la zone dangereuse

Recommandations

Les propriétaires de terrains situés dans une zone à risque doivent procéder à l'entretien régulier de ces derniers, de leurs espaces végétalisés et des divers ouvrages.

Après pensez à...

- ne pas retourner dans un bâtiment sans l'accord des autorités
- faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance

Le saviez-vous !

- 13 novembre 1930 : catastrophe de Fourvière
- 31 juillet 1977 : effondrement d'un immeuble cours d'Herbouville

QUE FAIT LA VILLE?

La Ville a mis en place une véritable politique de gestion du "risque mouvement de terrain" et a créé une commission d'experts : définition de zones à risques géotechniques, organisation régulière de visites préventives sur le terrain, avis techniques sur les projets d'urbanismes dans les zones à risques géotechniques.

Votre 1^{er} réflexe



- À l'intérieur :
s'abriter sous un meuble solide
ou à l'angle d'un mur



- À l'extérieur :
ne pas rester sous des fils électriques
ou ce qui peut s'effondrer
(ponts, toitures...)

SÉISME



Après la 1^{ère} secousse



- couper le gaz et l'électricité



- s'éloigner des bâtiments
sans prendre les ascenseurs

- se méfier des répliques

Après pensez à...

- faire l'inventaire des dommages
et préparer les dossiers d'assurance

QUE FAIT LA VILLE?

La Ville s'assure auprès du maître d'ouvrage, de la prise en compte de ce risque en matière de constructions.

Votre 1^{er} réflexe



- rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- rester chez soi dans la mesure du possible



- fermer les portes et fenêtres

TEMPÊTE



N'oubliez pas de...

- rentrer tous les objets et matériaux susceptibles d'être emportés
- ne pas intervenir sur les toitures
- ne pas toucher aux câbles tombés par terre
- éviter d'aller se promener dans les parcs et de rester sous les arbres

QUE FAIT LA VILLE?

Lors d'alerte au vent, la Ville procède à la fermeture de certains parcs (Tête d'or, Gerland...), pour des raisons de sécurité : information relayée sur l'ensemble des outils de communication de la Ville. La Ville transmet également l'information aux organisateurs de manifestations qui décident l'arrêt de ces dernières.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Industriel



Un risque industriel majeur est la probabilité d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Transport de matières dangereuses



Le risque de transport de marchandises ou de matières dangereuses (risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation.

Rupture de barrage



Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel en travers du lit d'un cours d'eau retenant ou pouvant retenir de l'eau. Il a pour principales fonctions la régulation de cours d'eau, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.

INDUSTRIEL



Votre 1^{er} réflexe

- repérer l'alerte donnée par les sirènes du réseau national d'alerte (RNA)

Si vous entendez la sirène



- rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- fermer les portes et fenêtres



- couper le gaz et l'électricité, arrêter la climatisation, le chauffage et la ventilation



Après, pensez à...

- ne retourner chez vous qu'après la diffusion du signal de fin d'alerte ou après accord des autorités.

Le saviez-vous !

Les accidents industriels marquants à Lyon :

- 29 juin 1979 : explosion de l'usine Givaudan-France, rue Paul Cazeneuve
- Juin 1987 : explosion et incendie au Port Édouard Herriot



QUE FAIT LA VILLE?

Pour chaque établissement dit "à risques", les services de la préfecture réalisent un Plan Particulier d'Intervention (PPI) définissant l'organisation des interventions et des secours : mise en œuvre d'une évacuation par les services de la Ville avec le soutien des sapeurs-pompiers et de la police nationale.

En cas d'alerte, une information est relayée sur l'ensemble des outils de communication de la Ville.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Votre 1^{er} réflexe

- repérer l'alerte donnée par les sirènes du réseau national d'alerte (RNA)



Si vous entendez la sirène



- rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- fermer les portes et fenêtres



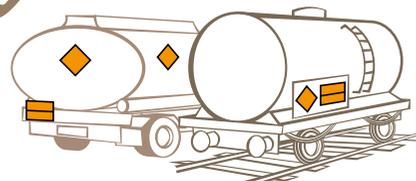
- couper le gaz et l'électricité, arrêter la climatisation, le chauffage et la ventilation

Les conséquences liées au risque de transport de matières dangereuses sont les suivantes :
explosion, incendie, dégagement de nuages toxiques, pollution des sols et/ou des eaux.

Après pensez à...

- ne retourner chez vous qu'après la diffusion du signal de fin d'alerte ou après accord des autorités.

Lire les panneaux oranges



Symboles de danger

Code danger — • **33**
Code matière — • **1203**

Signalisation de danger

Témoin d'un accident impliquant un transport de matières dangereuses

- baliser le lieu du sinistre pour éviter un "sur-accident", éloigner les personnes à proximité et ne pas fumer
- ne pas déplacer les victimes sauf s'il y a un risque imminent d'incendie ou d'explosion
- donner l'alerte aux secours (18 ou 112) et préciser :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre
- la présence ou non de panneaux oranges sur le véhicule

QUE FAIT LA VILLE?

La traversée de la Ville par voie routière est interdite aux transporteurs de matières dangereuses, sauf pour les livraisons. Des horaires et des axes de circulation privilégiés sont définis en fonction de l'implantation des stations-services, des industries et des sites sensibles comme les écoles, les marchés... En fonction de l'ampleur de l'événement, la Ville déclenche son PCS afin de mettre en œuvre les procédures de sauvegarde de la population (confinement, évacuation, hébergement...). Une information est relayée sur l'ensemble des outils de communication de la Ville.



Votre 1^{er} réflexe



- couper le gaz et l'électricité



- monter à pied dans les étages



- sur demande des autorités, rejoindre les zones de rassemblement



- gagner les hauteurs rapidement

RUPTURE DE BARRAGE

QUE FAIT LA VILLE?

Les ruptures de barrage sont des accidents extrêmement rares. Le seul barrage pouvant présenter un risque pour l'agglomération lyonnaise est celui de Vouglans (600 millions de m³) situé dans le Jura.

Les grands barrages font tous l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

En cas d'alerte, la Ville met en place les mesures prévues dans son PCS et relaye les informations sur l'ensemble des outils de communication de la Ville.



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES ET LES RISQUES DU QUOTIDIEN



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Ils correspondent à des phénomènes habituels (pluie, neige, vent, chaleur,...) qui peuvent avoir des conséquences dévastatrices sur la population, les biens et l'environnement. Météofrance publie des cartes de prévision des phénomènes météo dangereux.

En fonction du niveau de vigilance (vert, jaune, orange ou rouge), des consignes précises sont à respecter.

Plus d'infos sur : météofrance.com/vigilance



Chutes de neige
et verglas



Canicule



Grand froid



CHUTES DE NEIGE

Le risque d'intempéries hivernales exceptionnelles est caractérisé par de fortes chutes de neige et/ou par des périodes de grand froid. Il peut se traduire par un risque d'effondrement dû aux surcharges provoquées par l'accumulation des couches de neige mais aussi par un risque de rupture des lignes électriques et par une impraticabilité des voies de circulation.

Votre 1^{er} réflexe



rester chez vous dans la mesure du possible

- se protéger des chutes et dégager la neige devant son domicile
- n'entreprendre que les déplacements indispensables et se munir des équipements spéciaux (pneus neige...)
- ne pas quitter son véhicule sans l'autorisation des secours
- respecter les conditions de circulation et déviations mises en place



CANICULE

Le risque canicule est caractérisé par une période de fortes chaleurs pendant le jour et la nuit pouvant avoir de graves conséquences sur l'organisme humain notamment chez les personnes vulnérables, à savoir les enfants en bas-âge et les personnes âgées.



Votre 1^{er} réflexe



• se mouiller la peau plusieurs fois par jour sans se sécher



• ne pas sortir et s'exposer aux heures les plus chaudes, ne pas rester en plein soleil



• boire fréquemment de l'eau

- éviter de pratiquer une activité physique
- être vigilant à son entourage, notamment aux personnes fragiles (personnes âgées, enfants...)
- demander conseil à son médecin ou lors de prise de certains médicaments

- maintenir sa maison à l'abri de la chaleur (stores, rideaux, volets fermés)
- passer quelques heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (se renseigner au préalable sur les lieux publics climatisés à proximité)
- manger normalement et boire fréquemment et abondamment en évitant les boissons fortes en caféine, sucrées et alcoolisées



QUE FAIT LA VILLE?

Lors de fortes précipitations neigeuses, la Ville active le Plan neige : alerter rapidement les services compétents afin qu'ils déneigent les principaux établissements municipaux (écoles, crèches, parcs, salles municipales, cimetières,...)

QUE FAIT LA VILLE?

Afin de minimiser les conséquences d'une période de canicule pour les personnes vulnérables, la Ville déclenche son dispositif d'alerte canicule.

Les personnes peuvent s'inscrire sur le registre du plan canicule auprès des antennes de solidarité du CCAS, sur lyon.fr ou en appelant Lyon en direct au 04 72 10 30 30.

En cas de forte chaleur, elles sont contactées régulièrement pour s'assurer que tout va bien (une visite à domicile est proposée si nécessaire).

GRAND FROID

Le risque froid correspond à des périodes exceptionnellement froides où les températures sont négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit. Ces périodes tiennent compte également de la vitesse du vent et des températures ressenties.

Ces températures extrêmes peuvent avoir des conséquences graves sur l'organisme humain, notamment chez les personnes vulnérables, les personnes sans domicile fixe ou les personnes vivant dans des bâtiments mal isolés.



Votre 1^{er} réflexe

- veiller à un habillement adéquat
- éviter les déplacements en voiture
- ne pas surchauffer les logements et vérifier la bonne aération du logement
- faire contrôler les appareils de chauffage chaque année par un spécialiste

QUE FAIT LA VILLE?

Lorsque les prévisions météorologiques annoncent une période de températures négatives extrêmes, la Ville déclenche immédiatement le dispositif Grand froid.

Les services de la Ville, en collaboration avec les associations, mettent à disposition des personnes les plus vulnérables des lieux d'accueil chauffés et équipés (lits de camp, couvertures, duvets). Des repas chauds sont également servis aux personnes hébergées.

LES RISQUES DU QUOTIDIEN

Risque sanitaire



Un risque sanitaire désigne un risque immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée.

Pollution atmosphérique et allergène



La pollution atmosphérique est un sujet qui touche de près à la qualité de vie de la population. Il n'existe pas une pollution mais des pollutions atmosphériques. Chaque activité humaine génère dans l'air ambiant des polluants, en plus ou moins grandes quantités et différents selon la source d'émission.

Intoxication au monoxyde de carbone



Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore et inodore qui se diffuse très vite dans l'environnement. Sa densité est voisine de celle de l'air. Sa présence résulte d'une combustion incomplète et ce quel que soit le combustible utilisé : bois, gaz naturel, butane, charbon, essence, fuel, pétrole, propane.

Baignade



Un fleuve tel que le Rhône présente des dangers dus aux courants, tourbillons, pollutions ou déchets flottants.

Incendie



Un incendie est une réaction de combustion non maîtrisée dans l'espace et dans le temps. C'est un feu qui peut être violent et destructeur pour les activités humaines et la nature.

En cas d'épisode de pandémie grippale

- se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou utiliser une solution hydro alcoolique
- se couvrir la bouche et le nez lors d'éternuements et de toux

SANITAIRE



En cas de grippe aviaire

- éviter tout contact avec les volailles vivantes et mortes
- prévenir la mairie lors de la découverte d'un oiseau mort. Surtout, ne pas le ramasser

Avec les personnes malades

- porter un masque chirurgical
- respecter les consignes communiquées



POLLUTION, ATMOSPHERIQUE



Votre 1^{er} réflexe

- éviter toutes les activités physiques et sportives
- éviter les promenades et les activités à l'extérieur
- suivre les prescriptions médicales, notamment pour les personnes sensibles
- consulter un médecin en cas d'apparition de gêne respiratoire
- préférer les déplacements doux (vélo..), l'usage des transports en commun et respecter les limitations de vitesse



QUE FAIT LA VILLE?

Dans le cadre de la protection de la santé publique, la direction de l'Écologie urbaine intervient en cas de pollution atmosphérique en diffusant des messages d'alertes : une information relayée sur l'ensemble des outils de communication de la Ville. La Préfecture peut également ordonner des limitations de vitesse ou des restrictions de circulation pour éviter l'amplification de la pollution.

L'association Air Rhône-Alpes assure la surveillance de la qualité de l'air atmosphérique de la Région Rhône-Alpes (plus d'information sur air-rhonealpes.fr). La direction de l'Écologie urbaine peut être contactée sur la pertinence de plantation d'arbres ou de végétaux potentiellement allergènes.



INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

Votre 1^{er} réflexe

- faire contrôler chaque année son installation de chauffage et faire ramoner sa cheminée
- demander après tous travaux un certificat de conformité au professionnel
- dégager les voies d'aération de son logement et bien aérer

En cas de suspicion d'intoxication



- ne pas fumer
- ne pas téléphoner sauf urgence médicale



- évacuer les lieux rapidement sans prendre les ascenseurs



- aérer immédiatement les locaux
- arrêter les appareils à combustion
- couper le gaz si possible

Le saviez-vous !

Le monoxyde de carbone est la première cause de mortalité accidentelle par toxique en France. Pourtant, certains symptômes annonciateurs d'une intoxication au monoxyde de carbone existent. Les maux de tête, nausées et vomissements sont notamment les premiers signes qui doivent alerter.

Bien identifiés, ils permettent de réagir rapidement et d'éviter le pire.



QUE FAIT LA VILLE?

La prévention du risque d'intoxication au monoxyde de carbone est assurée par la direction de l'Écologie urbaine de la Ville :

- sur signalement des particuliers ou des médecins suspectant le dysfonctionnement d'un appareil ou d'un conduit de fumée.
- dans le cadre du réseau de toxico-vigilance, sur signalement des services hospitaliers ayant pris en charge un cas avéré d'intoxication.

Les techniciens réalisent des investigations pour mettre en évidence la cause de l'intoxication, prodiguent des conseils techniques, prescrivent des travaux pour éviter les sur-accidents.

BAIGNADE

Renseignez-vous auprès des associations et organismes de formation aux premiers secours (Protection Civile, Sapeurs Pompiers ...)



Votre 1^{er} réflexe

- être vigilant, surveiller vos enfants, qu'ils soient sur le bord ou dans l'eau et prévenir vos proches quand vous allez vous baigner
- ne jamais laisser votre enfant tout seul près d'un point d'eau, quel qu'il soit
- équiper votre enfant (brassards ou bouée adaptée) dès qu'il est à proximité d'un point d'eau
- être vigilant aux hydrocutions : ne pas trop s'exposer au soleil, entrer progressivement dans l'eau (ne pas rentrer dans l'eau si vous ressentez des frissons ou le moindre trouble)
- choisir vos zones de baignade, privilégier les zones surveillées
- tenir compte des courants
- installer des dispositifs limitant l'accès aux piscines et autres points d'eau
- apprendre les gestes qui sauvent



QUE FAIT LA VILLE?

La baignade est strictement interdite dans le Rhône et la Saône sur tout le territoire de la commune.

Le non respect de cette interdiction fait l'objet d'une verbalisation.

Votre 1^{er} réflexe

- faire vérifier régulièrement vos installations électriques, gaz et chauffage
- faire ramoner les conduits et cheminées une fois par an
- être vigilant à tout ce qui peut être source de départ de feu (cigarette, briquet, allumette, plat sur le feu, produit inflammable ...)
- équiper le logement de Détecteurs Autonomes Avertisseurs de Fumée (DAAF)

INCENDIE



Si le feu s'est déclaré dans votre logement

- prévenir immédiatement les secours (18 ou 112)
- éteindre, si possible le feu dès sa naissance en jetant de l'eau ou en le couvrant d'un linge humide



- couper le gaz et l'électricité



- évacuer les lieux rapidement sans prendre les ascenseurs et fermer la porte de la pièce en feu

Si le feu s'est déclaré au-dessus de votre logement



- évacuer les lieux rapidement sans prendre les ascenseurs

Si le feu s'est déclaré en-dessous de votre logement ou sur votre palier

- fermer les portes et les obturer avec des linges mouillés
- se manifester à la fenêtre pour être vu des secours
- se baisser vers le sol et se couvrir le nez et la bouche avec un linge humide, en cas de fumée.

Le saviez-vous !

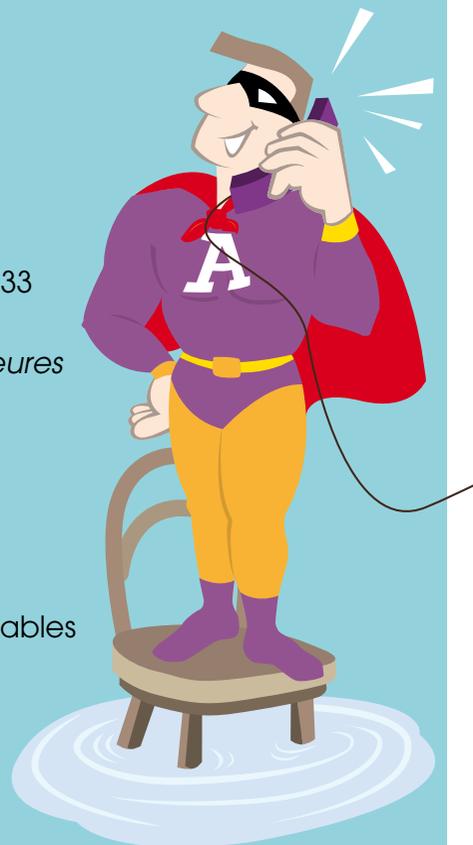
Tout lieu d'habitation doit être équipé d'un DAAF au plus tard le 8 mars 2015.
Plus d'infos sur service-public.fr



INFORMATIONS PRATIQUES

Numéros d'urgence :

- **Pompiers** : 18
- **Appel d'urgence européen** : 112
- **Samu** : 15
- **Police secours** : 17
- **Centre antipoison** : 04 72 11 69 11
- **SOS Lyon médecins** : 04 78 83 51 51
- **Maisons Médicales de Garde (MMG)** : 04 72 33 00 33
Les MMG permettent de contacter un médecin aux heures de forte demande et en dehors des heures d'ouverture des cabinets.
- **Commissariat central de l'agglomération lyonnaise** : 04 78 78 40 40
- **GDF (sécurité dépannage)** : 0 810 60 20 20
- **EDF (sécurité dépannage)** : 0 810 333 069
- **Eau** : en cas d'urgence en dehors des heures ouvrables
 - **VEOLIA Eau** : 0810 000 777 (24h/24, 7J/7)
 - **SDEI** : 0810 814 814



FICHE ÉTAT DES RISQUES

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a introduit l'obligation d'informer acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques auxquels un bien est soumis et les sinistres qu'il a subi.

Information sur les risques :

Cette obligation d'information est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2006.

Elle s'applique à toute transaction, vente ou location, de bien immobilier situé dans une zone à risques.

Une "fiche état des risques" doit être obligatoirement établie par le notaire ou le bailleur et annexée au contrat de vente ou de location.

Plus d'infos sur lyon.fr
(espace "vos démarches" /urbanisme-logement/logement-habitat)

Le bon réflexe, détachez et conservez cette fiche

LES RISQUES NATURELS



Inondation



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Montez à pied dans les étages



Gagnez les hauteurs rapidement



Coupez le gaz et l'électricité

Mouvement de terrain



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur



Éloignez-vous de la zone dangereuse Rejoignez le lieu de regroupement

Séisme



À l'intérieur :
Abritez-vous sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur



À l'extérieur :
Ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures...)



Coupez le gaz et l'électricité



Éloignez-vous des bâtiments sans prendre les ascenseurs

Tempête



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Restez chez vous dans la mesure du possible

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Industriel



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelles



Coupez le gaz et l'électricité, arrêtez la climatisation, le chauffage et la ventilation

Transport de matières dangereuses



Rupture de barrage



Montez à pied dans les étages



Gagnez les hauteurs rapidement



Coupez le gaz et l'électricité



Rejoignez les zones de rassemblement

et dans tous les cas



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent



LYONendirect

lyon.fr / Appli Lyon

04 72 10 30 30